

MAIRIE DE TENCIN
59 Route du Lac
38570 TENCIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quatre avril à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Tencin, convoqué le 28 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur François STEFANI, Maire.

Présents : STEFANI François, CORBALAN Yves, DEPARIS Nicolas, DULEY Samuel, ESTELA Marie-Bénédicte, FOIS Robert, GUILLEN Marguerite, Arnaud KERVIZIC, MARSEILLE Joël, RENAUD Anne-Marie.

Absents ayant donné pouvoir : BENEVELLI Sandrine a donné pouvoir à Robert FOIS
DENANS France a donné pouvoir à KERVIZIC Arnaud
DECAIX-COMBE Christine a donné pouvoir à Nicolas DEPARIS,
LESCURE Cédric a donné pouvoir à Samuel DULEY,

Excusés : HUGUES Geoffrey, MAZZILLI Danièle, Christian SOMMARD

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de conseillers présents : 10
Nombre de conseillers votants : 14

Considérant que le quorum est atteint, monsieur le Maire ouvre la séance à 20H15

Désignation de Secrétaire de séance : Conformément à l'article L2121-15 du CGCT Samuel DULEY a été désigné comme secrétaire de Séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 MARS 2023

Monsieur François STEFANI, maire, propose l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 14 décembre 2022 :

- Le conseil demande de modifier pour plus de clarté le chapitre suivant :
« 476 questionnaires reçus, 354 tencinois 122 autres communes- 20.3% parc -15% sans choix et 64.7% songes pour les tencinois- pour l'ensemble 59, 11, 29 »

En :
« 476 questionnaires reçus comprenant 354 votants tencinois et 122 d'autres communes avec les résultats suivants : 20,3% parc mairie, 15% sans choix et 64,7% coté chemin des songes pour les Tencinois. Résultats pour l'ensemble des votants : 59% coté chemin des songes, 11% sans choix, 29% parc mairie »

Le conseil demande de modifier également le nom « parking FoFo » en « place du 19 mars 1962 ».

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le PV après ces modifications faites.

Communication des décisions du maire prises en application du CGCT

- DDM 2023-003 : Signature d'une convention entre METEO France et la commune de TENCIN pour l'implantation d'une station automatique de mesure pluviométrique et thermométrique qui sera installée au niveau des jardins familiaux.

L'ordre du jour est abordé.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 14 mars 2023
2. Approbation de la convention conclue avec la communauté de communes le Grésivaudan relative à la mutualisation des dispositifs de vidéoprotections sur son territoire
3. Information au conseil municipal : état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année n-1 (CGCT, art. 1 2123-24-1-1 / art. 1 5211-12-1)
4. Approbation du compte de gestion 2022
5. Vote du compte administratif 2022 du budget communal
6. Vote des taux d'imposition 2023
7. Vote du budget primitif 2023 du budget principal communal
8. Fongibilité des crédits

DELIBERATION 2023-04-013 : APPROBATION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRESIVAUDAN RELATIVE A LA MUTUALISATION DES DISPOSITIFS DE VIDEOPROTECTION SUR SON TERRITOIRE

Monsieur le maire présente au conseil la convention avec la Communauté de Communes Le Grésivaudan (CCLG) pour lui autoriser l'acquisition, l'installation, l'entretien et la mise à disposition de la vidéoprotection mise en place par la CCLG. Le système de vidéoprotection nouvellement installé est constitué de 2 caméras positionnées au niveau du carrefour entre les D30-D523, sur le poteau des feux tricolores. Cette convention comprend également les modalités de mise à disposition du personnel CCLG chargé du visionnage et entre dans le cadre de la mutualisation des dispositifs de vidéoprotection sur les principaux axes routiers du territoire.

Le conseil municipal, autorise, à l'unanimité, le Maire à signer cette convention entre la commune et la CCLG pour autoriser cette exploitation de la vidéoprotection.

DELIBERATION 2023-04-014 : Information au conseil municipal : état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures dont ont bénéficié les élus siégeant dans leur conseil en année n-1 (CGCT, art. 1 2123-24-1-1 / art. 1 5211-12-1).

Le maire énumère comme suite le montant total des indemnités annuelles des élus :

- Maire : 12041Euros/an
- Adjoints : 4748,74Euros/an
- Conseillers avec délégation importante : 3894,14Euros/an
- Conseillers avec délégation moindre : 1960,20Euros/an

L'ensemble des personnes présentes dans la salle prend note de ces informations.

DELIBERATION 2023-04-015 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022

Approbation du compte de gestion 2022 fourni par le trésor public

Arnaud KERVIZIC, élu en charge du budget présente le compte de gestion 2022 (voir annexe).

Après cette présentation, le conseil municipal approuve à l'unanimité ce compte de gestion.

DELIBERATION 2023-04-016 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET COMMUNAL

Arnaud KERVIZIC, élu en charge du budget présente le compte administratif 2022 (voir annexe) qui est conforme au compte de gestion 2022 de monsieur le trésorier de LE TOUVET et que les résultats de clôture cumulés se décomposent ainsi :

Section de Fonctionnement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent	+ 96 459.87 €
- Résultat de l'exercice :	+ <u>213 500.02 €</u>
- Résultat de fonctionnement définitif de clôture :	309 959.89 €

Section d'Investissement :

- Résultat à la clôture de l'exercice précédent :	+ 93 933.63 €
- Résultat de l'exercice 2021 :	- <u>196 924.07 €</u>
- Résultat d'investissement définitif de clôture	- 102 990.44 €

Monsieur le maire après avoir donné uniquement pour cette délibération la présidence à Monsieur Arnaud KERVIZIC s'est retiré au moment du vote.

Après cette présentation, le conseil municipal vote à l'unanimité ce compte administratif en l'absence du maire.

DELIBERATION 2023-04-017 : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).

Ainsi au 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année à partir de l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles retrouvent leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

Le maire rappelle au conseil les taux d'imposition en vigueur sur la commune à savoir :

- **Foncier bâti** : 37,23% dont 15,9% pour la part départementale (en remplacement de la taxe d'habitation)

Le taux effectif pour la commune est donc de 21,4%. Le maire demande au conseil s'il souhaite augmenter ce taux d'1 point pour un gain annuel total estimé à environ 18000Euros.

Le premier adjoint, Mr MARSEILLE informe le conseil qu'il n'est pas favorable à cette augmentation du fait de l'augmentation déjà prévue de la base du calcul de +7,1% pour 2023. S'il y a un choix à faire pour équilibrer les recettes, il est préférable d'augmenter les prestations de service afin que cela ne retombe pas sur l'ensemble des administrés, d'autres pistes sont à étudier notamment diminuer les investissements, ou instaurer une taxe sur les logements vacants,

MAB ESTELA : les services fiscaux ont réévalué sans prévenir les bases de vieilles maisons sur la commune avec pour conséquence une augmentation, aussi l'augmentation.

Le conseil décide en conséquence à l'unanimité de ne pas augmenter ce taux.

- **Taxe sur les résidences secondaires** : taux actuel à 7,5% pour un gain annuel de 7039Euros.

il était initialement envisagé de porter ce taux à 10 % cependant la nouvelle réglementation en matière de taux, ne permet pas d'augmenter le taux de taxe d'habitation sans augmenter le Foncier Bati, chef de file de ces impositions,

Après en avoir débattu, le conseil municipal vote à l'unanimité ces nouveau taux pour 2023 rappelés ci-dessous :

	Année 2023
Taxe foncière (bâti)	37.23 %
Taxe foncière (non bâti)	52.15 %
Taxes d'habitation sur les résidences secondaires	7.87 %

DELIBERATION 2023-04-018 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023 DU BUDGET PRINCIPAL COMMUNAL

Arnaud KERVIZIC, élu en charge du budget présente le budget primitif 2023 et les derniers arbitrages d'investissement qui ont dû être effectués (voir annexe) et qui s'équilibre ainsi :

Section de Fonctionnement : 2 042 000.00 €

Section d'Investissement : 1 145 000.00 €

Après cette présentation, le conseil municipal vote à l'unanimité ce budget primitif 2023.

DELIBERATION 2023-04-019 : FONGIBILITE DES CREDITS

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la

limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Cette disposition permet d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaire entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des investissements. Cette disposition permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité. Une information retraçant précisément les mouvements opérés est présentée au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT (délégations consenties au maire)

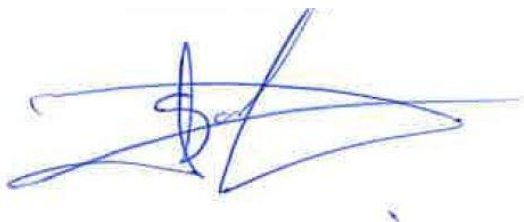
Considérant que la commune a adopté par délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 2022, la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le maire demande l'autorisation au conseil de pouvoir dans ce cadre effectuer des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% du budget et ceci hors chapitre RH.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité le maire à effectuer ces mouvements de chapitre.

Séance levée à 20H50

**Le secrétaire de séance
Samuel DULEY**

A blue ink signature of Samuel Duley, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

**Le Maire
François STEFANI**

A blue ink signature of François Stefani, featuring a prominent vertical stroke and several smaller loops.